



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**

L'An Deux mille Vingt-Cinq et le mardi seize décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DUCHÊNE** Éric, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames **ARTORÉ** Danièle, **ANTONIO** Evelyne, **BOUQUETY** Isabelle, **GIARD** Carole

Absents excusés :

Monsieur **AUNAI** Nicolas donne pouvoir à Monsieur **CHARENTREUIL** Daniel

Monsieur **HOARAU** Fabrice donne pouvoir à Monsieur **DUCHENE** Eric

Monsieur **GUEDON** Bernard donne pouvoir à Madame **BOUQUETY** Isabelle

Madame **PAILLANCE** Chantal donne pouvoir à **ARTORÉ** Danièle

Madame **MONTEIRO** Delphine donne pouvoir à **ARTORÉ** Alain

Absents

Madame **SIMON** Emeline

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- * **Décision modificative**
- * **Transfert dans le domaine public communal de parcelles privées – chemin du Couvent**
- * **Dépenses investissement 2026**
- * **Subventions accordées organismes divers**
- * **Implantation antenne relais**
- * **Questions diverses**



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DECISION MODIFICATIVE

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire

Section fonctionnement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
011	Charges à caractère général	FCT	D	1.138,00	1.138,00
012	Charge de personnel	FCT	D	1.600,00	1.600,00
014	Atténuation de produit	FCT	D	8.000,00	8.000,00
065	Autres charges de gestion courant	FCT	D	4.304,00	4.304,00
023	Vrt a la section inv	FCT	D	-15.000,00	-15.000,00
042	Op. ordre trans. Entre section	FCT	D	-42,00	-42,00
	TOTAL			0.00	0,00

Section investissement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
21	Immos corporelles	INVT	DEP	-15.000,00	-15.000,00
	TOTAL			-15.000,00	-15.000,00

Section investissement recettes :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
021	Vrt de la section fonctionnement	INVT	REC	-15.000,00	-15.000,00
	TOTAL			-15.000,00	-15.000,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°3

Transfert dans le domaine public communal de parcelles privées Chemin du Couvent

Monsieur le Maire expose que les voies d'accès des lotissements constitués sur le territoire de la commune ont été transférées dans le domaine public communal.

A ce jour, seul le Chemin du couvent n'est pas encore classé. Monsieur le Maire rappelle que la procédure de classement est simplifiée puisqu'elle est désormais dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, assurées par la voie, ce qui est le cas pour ce chemin.

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h ; mercredi semaines paires de 9h à 11h45, vendredi de 15h à 17h ; samedi semaines impaires de 9h à 11h45



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Section	N°	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage	Propriétaires	Adresse
B	782	184 m ²	FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	Chemin du couvent
B	799	53		
B	804	6		
B	806	3		
B	815	475		

Il est précisé que la gestion de la pompe de refoulement sera déléguée au Syndicat de l'Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du transfert amiable au profit de la commune de Courson Monteloup, sans indemnité, des parcelles référencées ci-dessus. à usage de voie et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir correspondants

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2025 » : 118.398,77. €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2025, soit au plus 29.599,69 € et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

Vu les courriers et demandes adressés par différentes associations intervenant sur le territoire de la commune de Courson Monteloup, notamment du Comité des Fêtes qui a pris en charge certains événements,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 200 euros au comité des fêtes

IMPLANTATION ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de son réseau de téléphonie mobile, l'opérateur Orange a proposé l'implantation d'une antenne relais sur notre territoire.

Selon les premières études de faisabilité l'antenne relais serait implantée sur la parcelle cadastrée ZB 005 d'une surface de 70 m² environ et au sein du bosquet.

La mise à disposition de cette emprise foncière sera régularisée dans le cadre d'un bail d'une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 6.000,00 €.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'implantation de l'antenne relais et autorise



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



QUESTIONS DIVERSES :

Station épuration

Monsieur le Maire informe que la station d'épuration en place devient obsolète, aussi le syndicat de l'orge envisage deux scénarios pour palier au problème

Reconstruction d'une station avec un système de lagunage avec des roseaux, ou un raccordement de notre réseau sur celui existant à la Charmoise

Une étude est en cours pour déterminer le meilleur scénario

Fin de séance à 20h25